

# L'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA

de *Lozère* / Mensuel



N° 239 d'Avril 2014

**Renseignements utiles :**

**Adresse :**

Espace Jean Jaurès  
Rue Charles Morel  
48000 MENDE

ou BP 46

48002 MENDE Cedex

☎ 04.66.65.18.93

E-mail : 48@se-uns.org

Directeur de la publication :

Alain ROUSSON

N° CPPAP : 0715 S 07420

N° ISSN : 1266-6165

Site :

<http://sections.se-uns.org/48/>

## Education Nationale : garder le cap !

Le nouveau Gouvernement est désormais connu. Un nouveau Ministre arrive Rue de Grenelle. Sa feuille de route s'inscrit dans la priorité à l'Education affirmée le 31 mars par le Président de la République.

Pour le **SE-UNSA**, cet engagement doit se concrétiser par la poursuite des réformes indispensables à notre système éducatif et le maintien des 60 000 emplois promis lors de la campagne de 2012.

Au-delà de la loi d'orientation qui fixe l'horizon de l'action ministérielle, de multiples chantiers ont été ouverts et doivent impérativement aboutir. Étroitement liés à la Refondation, ils déclinent aussi bien des mesures éducatives et pédagogiques que de nécessaires évolutions des conditions de travail et de rémunération des Personnels.

La définition du socle commun et sa déclinaison dans les futurs programmes seront des indicateurs majeurs de la volonté de réformer l'Ecole de la République dans le sens de plus de justice sociale. Faute de quoi, l'habituel ripolinage tentera, une fois de plus, de faire illusion.

Simultanément, le temps des Personnels doit s'imposer. Pour le **SE-UNSA**, confiance, reconnaissance, respect et autonomie pédagogique doivent être au rendez-vous sur le terrain. L'ensemble des discussions entamées sur les missions et les conditions de travail doivent maintenant se concrétiser. Ce sont l'engagement et les attentes des 800 000 enseignants et CPE qui doivent être reconnus.

Dans un Gouvernement « de combat », le nouveau locataire de la Rue de Grenelle devra conjuguer audace et dialogue, mais aussi courage politique, pour garder le cap d'une ambition éducative juste pour les élèves comme pour les Personnels.

L'Observatoire de la Laïcité de Lozère organise une conférence-débat  
« *L'Ecole et la Laïcité* »

Animée par Eddy KHALDI

le 15 avril à 17h30 à MENDE (Salle Urbain V)

-> voir page 4 de la publication **UNSA Education**

Dispensé de timbrage MENDE CT

Déposé le : voir la date  
figurant sur l'étiquette

**P**

**PRESSE**

DISTRIBUÉE PAR

**LA POSTE**

DISTRIBUÉE PAR

SE-UNSA/BP 46 / 48002 MENDE Cedex / Dispensé du timbrage

### SOMMAIRE



**1** En guise d'édito



**2** Compte rendu

CAPD du 28/03/2014 ...



**3** Obligations de

service des enseignants ...



**4** M@gistère / 800000

enseignants / infos diverses ...

Pages encartées -

- Publication

UNSA Education -

### AGENDA

**14 avril**

☐ Publication de la circulaire départementale « mouvement »

**16 avril (9h30)**

☐ CTSD « carte scolaire »

**18 avril (15h00)**

☐ CDEN « carte scolaire »

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, dans les conditions prévues par la loi N°78-17 du 6/01/1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



## ➤ Approbation du procès verbal de la CAPD du 28 novembre 2013 :

Ce Procès Verbal a été approuvé après deux observations ...

## ➤ Départs en stage de formation ASH :

### ☐ Départs en stage CAPA-SH :

Trois candidatures. Une seule avec avis très favorable de l'IEN-ASH. Les deux autres ont été présentées comme « irrecevables » par l'Administration, en fonction de la possibilité de départ ou pas dans certaines options (voir ci-dessous) et/ou de la transmission de la demande hors délais.

Compte tenu des besoins recensés par l'Administration (3 postes option D vacants / 2 à Bellesagne et 1 à l'IME Les Sapins), la candidature de *Sébastien FERRER* (formation à distance Option D) a été retenue.

### ☐ Départs en stage de préparation au DDEAS :

Une seule candidature, avec avis très favorable de l'IEN-ASH et avis favorable de la commission.

L'Administration a indiqué que, comme l'année dernière, elle n'avait pas encore reçu la notification concernant la « dotation financière » attribuée au département pour 2014/2015.

La candidature de *Pierre VLAHOVITCH* a néanmoins été retenue.

## ➤ Liste d'aptitude - Direction d'écoles à 2 classes et plus :

Il y avait **13** demandes d'inscription, dont les **6** « faisant fonction » à la rentrée 2013 (en gras et en italiques). **3** d'entre eux ont été dispensés d'entretien après avis de l'IEN, comme le prévoient les textes sur la Direction d'École (noms et prénoms suivis d'une \*).

Parmi les **10** personnes qui ont passé l'entretien, **3** avaient eu un avis défavorable.

A leur demande, les représentants du Personnel ont été informés des avis formulés (IEN et commission) et des motifs de leur non inscription.

Après débat, Mr l'**IA-DASEN** a décidé de donner un avis favorable à l'une des collègues non inscrites.

### Inscrits en 2014 (inscription valable jusqu'en 2016/2017) :

**BOULET Sylvie**  
**HAMMEL Jérémie (\*)**

LACROIX *Marielle*  
LAVILLAT *Gaëlle (\*)*  
MADERN *Stéphanie*  
MEIGNEN *Nathalie*  
MERSADIER *Julie*  
ROUX *Nathalie*  
THISSE *Julien (\*)*  
VALETTE *Christine*  
VINOLO *Elisabeth*

Rappel : vous trouverez ci-après la liste des collègues inscrits en 2013 et 2012, dont l'inscription reste valable pour 1 ou 2 ans encore pour celles et ceux n'ayant pas été affectés sur des postes de direction lors des mouvements 2012 et 2013.

### Inscrits en 2013 (inscription valable jusqu'en 2015/2016) :

BASCLE *Anne*  
BOYER *Martine*  
CAILLON *Edmée*  
DARDE *Hélène*  
FRANGOS *Mélina* (nommée Mvt 2013)  
JEAN *Christian*  
MARCONNET *Stéphane*  
MAURIN *Julie*  
PUIG *Alexandre* (nommé Mvt 2013)  
RAYMOND *Sarah*  
ROLS *Maxime*  
RUQUET *Gabriel* (nommé Mvt 2013)  
TRAZIC *Régine* (nommée Mvt 2013)  
VIANEY-LIAUD *Nicolas* (nommé Mvt 2013)  
ZIMMERMANN *Claire*

### Inscrits en 2012 (inscription valable jusqu'en 2014/2015) :

ALBOUY *Séverine* (nommée Mvt 12)  
AMANS *Igor* (nommé Mvt 12)  
BONNIEU *Marjorie* (nommée Mvt 12)  
CALTEAUX *Christelle* (exeat)  
COLNOT *Séverine* (nommée Mvt 12)  
DELPLANQUE *Gilles* (nommé Mvt 12)  
JUTANT *Sophie* (exeat)  
LAMETH *Arnaud*  
LLINARES *Maud* (nommée Mvt 2013)  
MAURIN *Amélie*  
MEZY *Julien* (nommé Mvt 2013)  
PEYTAVIN *Marie* (nommée Mvt 12)  
ROUSSON *Alain*  
SAINT-DIZIER *Gérald*  
TICHIT *Nathalie* (nommée Mvt 12)  
VIEU *Géraldine* (nommée Mvt 12)

## ➤ **Congé formation professionnelle :**

Il y avait 1 seule demande, avec avis favorable de l'IEN.

L'Administration a proposé d'attribuer 10 mois à *Sophie GALAN* (diplôme d'Aptitude à l'Enseignement du Français Langue Etrangère).

## ➤ Questions diverses :

### ☐ Retraite et situations particulières :

Les représentants du Personnel ont insisté sur la nécessité de faire évoluer les 3 dossiers en cours car deux supports (poste PNC et TR BD rattaché à Badaroux) sont bloqués depuis plusieurs mois.

(NDLR : la liste à jour des demandes pour la rentrée 2014 compte 12 personnes).

### ☐ Point sur le remplacement :

Mr l'**IA-DASEN** n'a pas souhaité débattre longuement sur ce point qui relève, selon lui, du CTSD.

### ☐ Mouvement départemental :

Le débat a porté sur la circulaire, le calendrier (voir ci-dessous). Les représentants du Personnel ont réaffirmé leur opposition au vœu géographique.

### ☐ Temps partiels :

Compte tenu de la publication tardive de la circulaire, le **SE-UNSA** a souhaité que l'Administration soit compréhensive en cas d'envoi de demandes après la date limite.

### ☐ Protocole « harcèlement » :

Suite à des difficultés rencontrés par une école, le **SE-UNSA** a regretté l'absence d'informations de la part de l'Administration en direction des Directrices et Directeurs d'écoles.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette Commission Administrative Paritaire Départementale, n'hésitez pas à contacter les élus du **SE-UNSA** au 04.66.65.18.93 !

## Circulaire et Mouvement 2014

A l'issue de la CAPD, lors de l'examen des questions diverses, le calendrier prévisionnel du mouvement a été précisé :

- la circulaire départementale devrait être publiée le 14 avril,
- la saisie des vœux serait possible entre le lundi 5 mai et le jeudi 15 mai (à midi),
- le Groupe de Travail « vérification des barèmes » aurait lieu le 23 mai,
- la CAPD se réunirait le lundi 16 juin.



## Ce que dit le décret ...

Le Décret consacré aux « obligations de service et aux missions des Personnels enseignants » a été approuvé par le CTM du 27 mars dernier.

Pour le **SE-UNSA**, ce texte comporte des garanties essentielles et de réelles avancées pour les collègues.

La note de présentation précise l'articulation entre ce décret et le nouveau dispositif indemnitaire.

### Notre analyse, article par article

#### Visas et Article 1er

Le décret concerne l'ensemble des Personnels Enseignants des collèges, lycées et lycées professionnels. Les TZR sont concernés au même titre que les collègues en poste fixe. Il vise les corps des Agrégés, Certifiés, CE et Professeurs d'EPS, PLP, AE ainsi qu'Instituteurs et Professeurs des Ecoles affectés en EPLE. Les PEGC, qui constituent un corps en extinction, bénéficient de dispositions comparables dans un décret spécifique.

#### Article 2

**I et II** - Il définit les composantes du métier :

- les obligations d'enseignement. Elles sont inchangées par rapport à l'existant. Elles restent fixées de façon hebdomadaire, ce qui empêche toute tentative d'annualisation.

- les missions liées à l'enseignement. Ce sont toutes les tâches qui existent déjà mais qui n'étaient pas considérées comme faisant partie du temps de travail. Le droit est maintenant en accord avec les faits.

Il apporte deux précisions concernant le temps de travail :

- les enseignants effectuent un temps de travail normal comme les autres fonctionnaires. On ne peut pas ajouter de nouvelles missions sans indemniser ce temps de travail supplémentaire.

- le service s'effectue bien « pendant l'année scolaire ». Notre temps de travail est « borné » par le calendrier scolaire.

**III** - Pour la première fois, les professeurs documentalistes sont traités dans le même texte que les autres enseignants. Les « professeurs de la discipline de documentation » sont reconnus comme tels.

Les heures d'enseignement assurées par les profs docs pourront être décomptées à 2h pour 1. Pour le **SE-UNSA**, c'est une avancée majeure.

#### Article 3

Il définit les missions complémentaires (par ex Professeur principal, coordonnateur de discipline, autres missions, etc ...). Ces missions complémentaires donneront lieu à indemnisation.

Il ouvre la possibilité d'allègements de service pour certaines missions. Le **SE-UNSA** a demandé qu'une circulaire fixe les missions qui y ouvrent automatiquement droit (par ex la gestion des réseaux informatiques ou de beaucoup de matériel type labo, industriel, techno...).

#### Article 4

**1°** - Compléments de service : la règle est clarifiée et unifiée pour tous les corps. Droit à 1 h de décharge pour :

- exercice sur 2 établissements dans 2 communes différentes,
- exercice sur 3 établissements.

Il n'y a plus de notion de commune limitrophe ou de temps de trajet entre les établissements. Cette disposition concerne également les TZR.

Pour les PLP, l'intervention en formation continue ne peut se faire qu'avec l'accord de l'enseignant.

**2°** - L'enseignement d'une autre discipline est strictement encadré. Il ne peut se faire « qu'avec leur accord » et dans un enseignement « conforme à leurs compétences ». Comme le reste du décret, cette disposition s'applique aussi bien pour les postes fixes que pour les TZR.

**3°** - Comme aujourd'hui, un enseignant peut être tenu, sauf raison de santé, d'effectuer une heure supplémentaire.

#### Article 5

Il précise que le suivi des PFMP (périodes de formation en milieu professionnel) fait partie des missions de tous les enseignants d'une classe.

#### Article 6

Pondération cycle terminal (voies générales et techno) : 1,1.

Remplace l'heure de chaire. Cette pondération permet de prendre en compte le poids particulier des préparations et des corrections dans ces classes.

- Toutes les heures sont pondérées (cours, groupes, AP...).

- Toutes les heures sont prises en compte (même dans des classes parallèles).

- Toutes les disciplines sont concernées (sauf l'EPS).

Pondération plafonnée à 1h.

#### Article 7

Pondération BTS : 1,25.

Cette pondération permet de prendre en compte le poids particulier des préparations et des corrections dans ces classes.

- Toutes les heures sont pondérées (cours, TD, TP...).

- Toutes les heures sont prises en compte (même dans des classes parallèles).

- Toutes les disciplines et tous les corps sont concernés (y compris les PLP).

- Suppression des minima de service.

#### Article 8

Pondération « *éducation prioritaire* » : **1,1**. Cette pondération reconnaît les spécificités du travail dans les établissements REP+ notamment pour répondre aux « besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés ».

Concrètement, un certifié qui effectue un service de 16h30 est considéré comme ayant fait un service complet. Pour un service effectif de 18h, l'enseignant touchera 1,8 HSA.

#### Article 9

L'heure de décharge attribuée aux enseignants qui assurent au moins 8 heures d'enseignement en SVT ou en Sciences physiques, dans les collèges où il n'y a pas d'agent de labo, est maintenue.

#### Article 10

Les nouvelles dispositions remplacent les textes existants. Les « décrets de 1950 » et le décret de 1980 sur l'exercice de fonctions de documentation et d'information sont abrogés à l'exception des dispositions particulières concernant les professeurs de CPGE. Pour ces derniers, les obligations de service sont inchangées.

#### Article 11

Les dispositions du nouveau décret entrent en vigueur à la rentrée 2015.

La pondération « REP+ » s'applique dès la rentrée 2014 dans la centaine de réseaux qui préfigurent le dispositif.



# Infos diverses ...

## Plateforme M@gistère : le point du dossier ...

Le lancement de la plateforme M@gistère (formation en ligne 1<sup>er</sup> Degré) rencontre des difficultés techniques : les connexions sont parfois impossibles et les formateurs et animateurs TICE sont alors submergés de sollicitations auxquelles ils ne peuvent répondre efficacement.

Le **SE-UNSA** regrette ces mauvaises conditions de démarrage d'un dispositif pourtant prometteur au vu des contenus qui avaient pu être testés en avant-première (cf. **L'Enseignant** n° 173).

Le dispositif, destiné à assurer au maximum 9h/an d'animations pédagogiques, devrait permettre d'éviter une partie des séances classiques en présentiel souvent placées le mercredi après-midi, en autorisant chacun à choisir les moments qui lui conviennent.

Il vient en complément et non en substitution de la formation continue classique qui devra être renforcée notamment dans la perspective de la mise en œuvre des nouveaux programmes à venir.

Il était temps que l'Éducation Nationale, à l'instar de tous les grands opérateurs de formation, se dote de moyens de formation en ligne pour ses Personnels.

Le **SE-UNSA** veillera, au-delà des balbutiements liés à la mise en route, à ce que la qualité des contenus, l'éventail des choix et la mise en œuvre soient à la hauteur des enjeux à relever.



## 800 000 enseignants, et moi, et moi, et moi ? Répondez vous aussi !



Près de 8000 enseignants ont déjà répondu à l'enquête lancée par le **SE-UNSA** « **800 000 enseignants, et moi, et moi, et moi ?** ».

Ils ont pris la parole pour exprimer leur vécu et leurs attentes. Et ils ont bien fait !

Car les enseignants gagnent à être écoutés, compris et reconnus.

Par leur Administration, par la Société, et par leurs Syndicats !

Ils nous disent leur sentiment d'être utiles, la satisfaction apportée par le métier.

Mais, dans le même temps, ils estiment que l'opinion publique les considère très mal et ne comprend pas leurs contraintes professionnelles, bien qu'ils déclarent penser à leur travail en permanence et toujours chercher de nouvelles façons de travailler.

Les répondants à l'enquête font aussi part de leurs doutes sur l'évolution de leur métier, sur l'écoute et la compréhension de leur quotidien par leur hiérarchie.

À la lueur de ces premières réponses, des tendances s'esquissent et en disent beaucoup sur « **être enseignant** » aujourd'hui.

8 000 professeurs se sont déjà emparés de l'enquête pour faire entendre leur voix.

N'attendez pas, prenez le pouvoir sur votre métier, prenez la parole :

<http://questionnaire.se-uns.org/800000>

## Remplaçants, postes fractionnés : non à l'imposition !

L'ensemble des organisations syndicales représentatives a été reçu au ministère au sujet du service des enseignants du 1er Degré, remplaçants et sur postes fractionnés.

Le ministère a abandonné son idée de départ qui ouvrait la porte à des services sans limite, pour accéder à des propositions globalement satisfaisantes mais à parfaire :

- récupération du temps équivalent aux heures d'enseignement accomplies en plus des obligations de service hebdomadaire ;

- pas d'heures à rendre en cas de "sous-service" ;

- pas de service hebdomadaire comprenant à la fois le mercredi et le samedi ;

- calendrier des temps de récupération établi dans l'intérêt du service, après consultation de l'Agent.

Depuis le début des discussions, le **SE-UNSA** revendique une reconnaissance en termes de temps et se satisfait ainsi de voir les décisions ministérielles aller dans ce sens.

### Pour aller plus loin

S'agissant du calendrier des récupérations, le **SE-UNSA** s'oppose à toute forme de concertation de gré à gré entre l'enseignant et l'IEN.

Au nom de la transparence et dans un intérêt de protection des enseignants, ces calendriers doivent être discutés en CAPD.

Ces instances fixeraient les grandes lignes de fonctionnement du dispositif telles les périodes de récupération et anticiperaient au maximum pour les enseignants se trouvant sur des postes non évolutifs en cours d'année.

Le **SE-UNSA** a demandé à ce que cette précision, loin d'être anodine, figure dans le texte du décret.

Le texte définitif sera voté lors du Comité Technique Ministériel (CTM) du 7 mai 2014.

### L'offre découverte : moi aussi, je rejoins le SE-UNSA !

Adhérer au **SE-UNSA**, c'est porter collectivement un projet de transformation de l'École et exiger des moyens à la hauteur des enjeux auxquels elle doit faire face. Je profite d'un tarif préférentiel, du 10 mars au 10 mai, pour adhérer. Pour les titulaires : 80 euros, les stagiaires et les contractuels : 60 euros. Tapez : <http://www.se-uns.org/spip.php?rubrique694>

